

**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018 à 18H00 à VOUZIER**

**Ayant pouvoir de vote** : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

**Absents excusés** : Mme Régine BRUSA et M. Jean-Pol RICHELET.

**Personnel communautaire présent** : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/06/2018**

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 06/06/2018, à l'unanimité.

**2) HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS TOITURES/FAÇADES**

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'examen des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures et façades :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Mme HUNIN Michel	1 Rue du Moulin 08250 CHAMPIGNEULLE	PO	Toiture	18 717,05 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. CRUSSIÈRE Narcisse	15 Rue de l'Ardenne 08250 OLIZY PRIMAT	PO	Toiture	14 029,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme DELANDHUY Sébastien	8 Rue Haute 08240 SAINT PIERREMONT	PO	Toiture	12 774,85 €	9 267,50 €	1 390,13 €
M. Mme THOMAS Daniel	3 Place Saint Oricle 08250 SENUC	PO	Toiture	11 918,34 €	8 922,71 €	1 338,41 €
M. Mme TABORELLI Jean Paul	1 Grande Rue 08250 MOURON	PO	Toiture	13 634,99 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme JALLIOT Pascal	2 Rue du Docteur Lancereaux 08400 SAVIGNY SUR AISNE	PO	Toiture	10 315,82 €	7 348,18 €	1 102,23 €
M. ANTOINE Stéphane Mme LHOTTE Nelly	1 Les Thuileries 08240 TAILLY	PO	Toiture	96 509,48 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. BONNARD Olivier Mme ELOY Fabienne	1 Rue du Gue 08400 MANRE	PO	Toiture	19 913,01 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. HEMART Christophe Mme CHIPOT Ségolène	20 Rue Thiers 08400 CHALLERANGE	PO	Toiture	17 321,17 €	10 000,00 €	1 500,00 €
				<b>215 133,71 €</b>	<b>85 538,39 €</b>	<b>12 930,77</b>

Montant total attribué en 2018 au titre de ce dispositif :

<b>Toiture</b>	<b>29 756,79 €</b>
<b>Façade</b>	<b>4 122,29 €</b>
<b>Total</b>	<b>33 879,08 €</b>

M. MALVAUX informe les élus que ce dispositif fonctionne bien ; son enveloppe annuelle sera bientôt atteinte.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau APPROUVENT les attributions de subventions telles que présentées, à l'unanimité.

### 3) VIE ASSOCIATIVE : EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PONCTUELLES

La commission Sport, Vie associative et culture, réunie le 17 septembre dernier, a examiné les dossiers de demande de subvention suivants :

Association	Nature du projet	Coût du projet	Montant sollicité	Proposition commission
CADEF	Organisation de stage de responsabilité parentale en Argonne Ardennaise (mesure alternative aux poursuites, sur décision du Parquet)	100 à 120 € par stagiaire Objectif de 10 sur une année	1000 à 1200 €/an	Conventionnement et aide plafonnée à 10 stagiaires / an, 1200 euros
Association RENARD	Mise en place d'une station de baguage à Bairon en aout 2018	3 498 €	525 €	525 €
Comité de jumelage Buzancy-Ellenbach	Favoriser les échanges entre les communes : Organisation du 50 <sup>ème</sup> anniversaire en septembre 2018	23 925 €	2 330 €	0 € - Intérêt communautaire non reconnu
Ass. La Guinguette d'Antan	Organisation d'après-midis dansants : aide au lancement	7970 € en recettes	960 €	0€ - Manque structuration association

Concernant le CADEF, M. CANIVENQ, Président de la commission SVAC, précise que cette association a fait des demandes de subventions à toutes les Communautés de Communes ardennaises.

L'intérêt communautaire n'est pas reconnu pour le comité de jumelage Buzancy-Ellenbach ; En effet, ce comité organise le 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage qui est destiné uniquement aux habitants de la commune et aux membres du jumelage. Par ailleurs, l'essentiel des frais consiste en un repas dans une cave à Reims sans retombée sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Enfin, l'Association La Guinguette d'Antan est une jeune association, composée seulement de deux personnes. Le budget prévisionnel est fragile aussi la commission a remis un avis défavorable au dossier qui concerne une demande d'aide au fonctionnement.

M. SCHEFFER accompagne cette association qui est en attente de formation.

M. DUGARD indique que la ville de Vouziers a subventionné cette association à hauteur de 50€.

M. MATHIAS demande à quoi correspond le montant de 7 970€ en recettes ? Mme ODIENNE précise qu'il s'agit des prestations vendues et vente de pâtisseries.

M. CANIVENQ informe les élus que suite à une formation à laquelle il a assisté dernièrement, la règle absolue afin de pouvoir subventionner une association est d'avoir les statuts et le compte rendu de la dernière assemblée générale.

Les membres du Bureau DECIDENT d'attribuer les subventions aux associations CADEF et Renard, telles que présentées ci-avant, à l'unanimité.

#### 4) QUESTIONS DIVERSES

- Voie ferroviaire Amagne/Challerange

M. MAKSUD présente ce sujet : SNCF Réseau a décidé en juin 2016 de fermer la ligne ferroviaire Alland'huy-Challerange comportant 34,4 km sur les 41,4 km de réseau de la ligne Amagne-Challerange, Depuis, l'Association du Train Touristique de la Vallée de l'Aisne (ATVA) travaille à un projet de pérennisation de la ligne en partenariat avec les utilisateurs et collectivités concernés.

Les principaux utilisateurs de la ligne sont :

- Vivescia avec 45 000 tonnes par an, partant du silo d'Alland'huy et 40 000 tonnes par an, partant du silo de Monthois
- Le train touristique au départ d'Attigny et Vouziers
- Un projet à partir d'Attigny avec le transporteur Clément était à l'étude mais semble aujourd'hui à l'arrêt

Les 3 Communautés de Communes ont financé l'ATVA à hauteur de 24 000€ en 2018 (8 400€ pour l'Argonne Ardennaise) pour permettre à cette dernière de signer une convention de maintenance avec SNCF Réseau permettant le maintien de la voie ferrée Alland'huy-Attigny jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le coût des travaux est estimé à 1 914 750€ avec le financement suivant :

- Région Grand Est : 638 186€
- AFITF : 638 186€
- Conseil Départemental : 200 000€
- SNCF Réseau : 50 000€

Soit un reste à charge estimé pour les EPCI de 388 378€ et un montant de 165 824€ pour l'Argonne Ardennaise sur la base d'un prorata au linéaire.

Ces travaux permettent un fonctionnement de la ligne, y compris les ouvrages d'art pour 5 ans. SNCF Réseau ne s'engage pas au-delà.

Le coût de la maintenance est estimé à 200 000€ par an.

Aujourd'hui, la question au-delà de l'investissement est celle de la pérennisation du fonctionnement avec une structure juridique et une écriture financière satisfaisante.

Une réunion de travail a eu lieu le 09/07/2018 avec l'ATVA et les 3 EPCI. Suite à cela, aucune structuration juridique et financière ne semble aujourd'hui se dégager.

Les Crêtes propose de piloter le dossier via une convention de mandat ce qui pose des questionnements juridiques non encore éclaircis à ce jour.

M. le Président souligne qu'il ne souhaite pas que l'intercommunalité soit responsable de cette ligne. Le transport est une compétence régionale et la Région ne souhaite pas s'engager dans ce projet.

Il indique également que ce projet est porté sur une fiche action dans le cadre du pacte Ardennes 2022 à l'initiative du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises. Avec un arrêt de la ligne à Attigny. De plus, l'entreprise VIVESCIA ne s'est engagée que sur 3 ans.

M. FLEURY précise qu'il est compliqué de remettre un équipement en fonctionnement après une période d'arrêt. L'état de la ligne se dégrade vite depuis la fin de la circulation des trains.

Il souligne également que les routes vont en subir les dommages comme c'est déjà le cas depuis que Nestlé n'utilise plus la voie ferrée.

M. SINGLIT fait remarquer que l'entreprise UNILIN accueille 45 camions / jours ; la SNCF n'étant pas capable de garantir l'approvisionnement. De même, les tonnages de céréales ne partent pas par rail depuis Alland'Huy.

M. GODART se demande si la volonté de Vivescia d'utiliser le transport ferroviaire est forte ?

M. MALVAUX fait un constat identique chez Euroluz qui s'approvisionne en charbon par route.

M. CARPENTIER pense que la filière bois pourrait être un axe de développement pour la voie ferrée.

M. MANCEAUX estime nécessaire de considérer la stratégie de développement touristique de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de ce dossier.

M. MATHIAS indique qu'il n'est pas très favorable au prorata linéaire et qu'il faudrait voir pour une répartition égalitaire entre les 3 communautés de communes car il s'agit tout de même d'un service public.

Après ces échanges, M. le Président propose de revenir vers le Bureau lorsque des éléments complémentaires seront en notre possession.



### **ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/10/2018**

- 1) POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 01/10/2018  
PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
  
- 2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/06/2018**

### 3) ADMINISTRATION GENERALE

- ***Autorisation de prolongation de la convention d'occupation précaire pour les locaux situés 24 place Carnot***

Par délibération n° 2018/41 du Conseil Communautaire, le Président a été autorisé à exercer son droit de préemption sur le bâtiment situé 24 place Carnot à Vouziers dans le contexte du projet de mutualisation avec la ville de Vouziers.

Ce bâtiment, occupé par 2 dentistes, dont un est en retraite depuis fin juin 2018, a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit du second praticien pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2018.

Celui-ci a demandé à bénéficier d'une prolongation de cette convention pour la période du 1<sup>ER</sup> novembre au 31 décembre 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire sera invité à autoriser le Président à signer un avenant à cette convention pour les locaux situés 24 place Carnot à Vouziers avec Mme BAILLY-LANNOY.

- ***Autorisation de signature de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional du très haut débit***

La Région Grand Est a mis en œuvre le déploiement du Très Haut Débit par le biais d'une Délégation de Service Public Concessive, confiée à la société LOSANGE.

Le montant des subventions publiques représentent 222 millions d'euros soit 17% du montant des investissements totaux du projet, réparties de la manière suivante (auxquelles il faut ajouter le coût du portage financier par la Région Grand Est, soit 25 millions d'euros) :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine) : 24 000 000 €
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – montant prévisionnel : 62 000 000 €
- L'ensemble des 86 EPCI concernés par le périmètre : 82 730 000 €
- Département des Ardennes : 245 076 €
- Département de l'Aube : 240 335 €
- Département de la Marne : 324 919 €
- Département de la Haute-Marne : 181 609 €
- Département de la Meurthe-et-Moselle : 380 306 €
- Département de la Meuse : 193 632 €
- Département des Vosges : 443 050 €
- Région Grand Est : 76 498 072 € dont frais de portage et financiers 25 000 000 €

La participation financière forfaitaire des EPCI au projet THD Losange a été arrêtée avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur la base du chiffre le plus favorable aux EPCI

issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

La participation financière de la 2C2A pour 9 948 prises s'élève donc à 994 800 €. M. le Président précise que la Région prendra en charge toute augmentation du nombre de prises.

La région propose un appel de fonds par décaissement :

- Par commune déployée sans qu'un échéancier puisse être établi
- Par lissage avec 20% par an de la somme totale pendant 5 ans

M. MAKSUD indique que la Commission Finances et contrôle de gestion qui s'est réunie le 10/09/2018 a émis un avis favorable pour la signature de la convention avec un lissage de 20% par an.

La Région a soumis à l'intercommunalité une convention de financement pour la réalisation des travaux pour laquelle le Conseil Communautaire sera invité à en délibérer.

M. MATHIAS est étonné du manque d'information concernant le coût d'un abonnement « fibre ». Il semblerait que ce soit plus coûteux que les abonnements actuels. De plus, dans quelques années, il n'y aura plus de prise de téléphone et il faudra passer obligatoirement par internet afin d'avoir un téléphone fixe.

Il informe les élus qu'il serait bon de pouvoir mettre à disposition du public le WIFI ; aujourd'hui des moyens existent afin de pouvoir sécuriser le réseau. Il attire également l'attention du Bureau sur l'existence d'un appel à projets national sur cette thématique.

- ***Autorisation de signature de la convention @actes actualisée (télétransmission des marchés publics et DSP, actes en matière d'urbanisme, documents budgétaires)***

En 2007, l'Argonne Ardennaise a signé une convention avec la Préfecture afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans le contexte de la dématérialisation des marchés publics au 1<sup>er</sup> octobre 2018 mais aussi la nécessité d'actualiser la convention, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la Préfecture.

- ***Election des délégués au syndicat mixte du Scot Sud Ardennes***

Début d'année 2016, la 2C2A s'est associée aux Communautés de Communes du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises pour conduire une étude de préfiguration permettant d'appréhender ce qu'est un SCOT, son intérêt pour les différents territoires et se poser la question du périmètre le plus pertinent.

Les organes délibérants des Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise, du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises ont approuvé, entre juillet et octobre 2016, le principe de proposer un périmètre de schéma de cohérence territoriale à l'échelle du Sud-Ardenne. Chaque organe a également délibéré fin 2016 pour la création d'un syndicat mixte porteur de ce SCOT.

Par arrêté n°2018/500 du 30/08/2018, Monsieur le Préfet des Ardennes a délimité le périmètre du SCOT Sud Ardennes aux territoires des Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois. Nous sommes néanmoins toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral de création du syndicat mixte.

Cependant, afin de pouvoir réunir le syndicat mixte et commencer ainsi les travaux du SCOT le plus rapidement possible, il convient dorénavant de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 suppléants qui siègeront au sein du comité syndical.

Il sera fait appel à volontaires en Conseil communautaire.

- ***Avenant à la convention signée avec FREE***

Le 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer un bail avec la société FREE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le parking du Parc Argonne Découverte.

Cependant, pour des raisons techniques et financières, FREE a demandé à l'Argonne Ardennaise de se brancher sur ses réseaux en apposant un sous compteur, impliquant un passage sur une parcelle supplémentaire (accès via la voirie Pompiers).

L'avenant sera donc proposé pour délibération au Conseil Communautaire.

Mme ODIENNE indique que les travaux débiteront pendant la période de fermeture, soit tout début novembre.

#### **4) INSTRUCTION LEADER : Désignation de la personne en charge de valider les dossiers dans le logiciel**

Dans le cadre du programme LEADER, l'autorité de gestion, la Région Grand Est, a délégué l'instruction des dossiers LEADER aux structures porteuses des GAL.

Les outils nécessaires à l'instruction des dossiers LEADER, dont le logiciel OSIRIS, ont enfin été livrés auprès de notre cellule technique (Chargée de mission et gestionnaires).

Cependant, la cellule technique qui instruit ne peut valider le dossier : c'est-à-dire qu'elle saisit le dossier dans le logiciel mais qu'elle ne peut « valider » le dossier, procédure qui transmet officiellement le dossier à l'autorité de gestion qui reste responsable de l'instruction.

Le Président est a priori la personne à habiliter.

Cependant, à sa demande expresse, son représentant légal (Directeur Général ou Vice-président) peut être indiqué dans l'outil en son nom. Dans ce cas, il convient de s'assurer de deux points :

- Que le représentant identifié détienne légalement la délégation de signature du Président de la structure porteuse (Délibération précise/fonds européens/Leader) ;
- Que le délégataire ait une position hiérarchique supérieure à l'agent de l'équipe technique du GAL qui a instruit et saisi le dossier dans l'outil Osiris.

Le Président proposera donc au Conseil Communautaire de désigner son représentant légal.

Mme ODIENNE indique que le Président proposera de désigner M. David MAUGER, qui depuis le 1<sup>er</sup> octobre est responsable du Pôle Développement du Territoire.

M. MAKSUD informe les élus de la réorganisation de service, notamment sur le pôle développement du territoire dont M. MAUGER est responsable. L'objectif est de rendre la répartition des missions entre les agents plus cohérente et de faciliter la transversalité.

M. GODART demande si M. MAUGER aura du temps à consacrer à ses nouvelles missions ; M. MAKSUD répond par la positive à l'heure actuelle. Néanmoins, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux en termes de développement économique, en partenariat avec la Région, la question du dimensionnement de l'ingénierie devra se poser.

Concernant le développement économique, M. MATHIAS souhaite connaître l'état de l'économie ardennaise et notamment l'entreprise AMI. M. le Président informe les élus, qu'un repreneur semble se confirmer. Les Ateliers de Janves réalisent un travail de qualité mais faisaient face à des difficultés de trésorerie.

Il précise que cette entreprise n'a aucun retard de paiement dans ses loyers à la 2C2A.

## **5) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Autorisation de signature d'une convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural »**

Compte tenu de la fin de l'ORAC en juillet 2018, le conseil communautaire du 18 juin dernier, sur proposition de la commission Développement économique a validé la mise en place du dispositif

« Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » par la Région Grand Est, dans le cadre de sa stratégie pour redynamiser les centres-bourgs, lequel n'est accessible qu'en cas de cofinancement local.

L'éligibilité de la Communauté de Communes à ce dispositif est liée à la présence sur son territoire d'une commune qualifiée comme « bourg-centre structurant en milieu rural » : la commune de Vouziers.

L'objectif général de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est de conforter le tissu commercial en concentrant les fonds investis sur l'attractivité économique des bourgs structurants – « locomotives » – du territoire de l'Argonne Ardennaise.

Suite à la validation du Conseil Communautaire du 18 juin dernier, une phase de négociation s'est ouverte avec la Région aboutissant à un projet. Celle-ci a notamment porté sur la répartition financière qui a abouti à une prise en charge du dispositif à 70% par le Conseil Régional et à 30% par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

En conséquence, et après validation par les services régionaux du règlement du dispositif, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ACCOR avec la Région Grand Est et la commune de Vouziers.

Par ailleurs, il sera proposé au Conseil communautaire de confier délégation à M. Yann DUGARD, Vice-Président en charge des affaires économiques pour l'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif, après examen et avis du comité de pilotage.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif ACCOR.

M. MATHIAS trouve dommage que la notion de bourg soit si présente. Quid d'un projet dans un village ? M. MAKSUD indique que le dispositif est ciblé pour les bourgs-centre. Le travail de négociation avec la région a justement porté sur l'extension à d'autres communes que Vouziers du dispositif afin de ne pas exclure des commerces situées ailleurs sur le territoire. La répartition des dossiers entre Région et intercommunalité devrait pouvoir permettre, sous réserve d'un avis favorable du comité de pilotage, de passer sous « l'étiquette 2C2A » des financements qui seraient limités au regard de la vision régionale.

Concernant le financement, M. SINGLIT demande comment sont répartis les 70% et 30% de financement. M. MAKSUD précise qu'ils sont répartis sur l'enveloppe globale.

De plus, M. SINGLIT demande pourquoi les professions paramédicales sont exclues de ce dispositif. A cela, il est répondu que ces professions sortent traditionnellement des dispositifs « commerces » et relèvent plutôt de dispositifs « santé ».

Il demande également si une aide pour ces professions pourrait intervenir par le biais du Pacte Offensif Croissance Emploi (POCE). M. MAKSUD indique que le POCE ne serait pas l'outil le plus adapté pour ce type d'aide.

## 6) DECHETS MENAGERS

- **Attribution du marché de collecte et transport de bennes de déchèteries**

Un marché de collecte et le transport de déchets prélevés en déchèterie a été lancé le 29/05/2018 dans les conditions suivantes :

Procédure d'Appel d'offres ouvert européen (art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et art. 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

Date limite de remise des offres : 27 juillet 2018 à 16 h.

Objet de la consultation :

- Lot n° 1 : Tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons,
- Lot n° 2 : Métaux ferreux et non ferreux,
- Lot n° 3 : Déchets ménagers spéciaux

Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2019

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

PRIX : 50 %

TECHNIQUE : 50 %

Le Conseil communautaire sera invité à **AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les actes à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a lieu le 10 octobre juste avant le prochain conseil communautaire.

Pour répondre à la question de M. GODART, il est indiqué que ce sont les services qui définissent les critères d'analyses des offres.

## 7) FINANCES

- **Signature d'une convention d'engagement partenarial avec la DDFIP**

Le service finances et les services de la trésorerie du vouzinois ont travaillé à la rédaction d'un engagement partenarial dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes. Il s'agit d'une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers en renforçant les coopérations entre les services de l'Argonne Ardennaise et de la trésorerie du vouzinois par des engagements réciproques.

4 actions sont proposées :

Action 1 : Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes

Action 2 : Améliorer l'efficacité de la chaîne de la dépense

Action 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable  
Action 4 : Développer l'expertise fiscale et financière au service des élus

La Commission Finances et Contrôle de Gestion en date du 10/09/2018 a remis un avis favorable sur cette convention.

Le Conseil communautaire sera invité à en délibérer et à autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Pour répondre à M. MATHIAS qui estime étrange de signer une convention avec la DDFIP pour des missions qui figurent dans ses attributions, M. MAKSUD souligne que cela a pour objectif d'améliorer la collaboration, notamment dans le cas où les interlocuteurs changent.

- **Modification affectation des résultats Budget général**

Considérant la délibération n°DC2018/25 du 26/03/2018 et après échanges avec les services de l'Etat, il convient de modifier l'affectation des résultats du budget principal en intégrant le montant des restes à réaliser (91 578,91 €) au 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, selon le projet de délibération ci-dessous :

Compte 002 : Recettes de fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté : 6 900 121,03 €

Compte 001 : Dépenses d'investissement –Déficit d'investissement reporté : 455 442,44 €

Compte 1068 : Dépenses d'investissement – Excédents de fonctionnement capitalisés : 547 021,35 €

- **Admissions en non-valeur**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 10 septembre dernier, a remis un avis favorable :

- **BUDGET PRINCIPAL :**

Motif	Année	montant
PV de carence	2015	1 003,88 €
	2016	765,66 €
	2017	2 577,04 €
	TOTAL	4 346,58 €

- DECHETS MENAGERS :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Certificat irrécouvrabilité	238,5	1165,75	113	1136,5	857,8	489,19	317,83	456,3	167,53		4942,4
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ				32				25,96			57,96
Combinaison infructueuse d'actes		243,17	151,5	64	37,67	35,75					532,09
Décédé et demande renseignement négative	380	1002,34	321	481,5	1042	731,59	221,71	88,29		39,4	4307,83
NPAI et demande renseignement négative						17,88					17,88
Personne disparue						249,17					249,17
Poursuite sans effet	680,83	1627,01	1101,81	202,59	307,43	96				31,66	4047,33
RAR inférieur seuil poursuite								18,5	1		19,5
<b>Total général</b>	<b>1299,33</b>	<b>4038,27</b>	<b>1687,31</b>	<b>1916,59</b>	<b>2244,9</b>	<b>1619,58</b>	<b>539,54</b>	<b>589,05</b>	<b>168,53</b>	<b>71,06</b>	<b>14174,16</b>

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'accepter les non-valeurs proposées par le comptable publique telles que détaillés ci-avant.

- **Décisions modificatives**

a) Décision modificative du budget Piscine

Les factures de l'assurance dommages ouvrages de 2014 et 2015 ont été mandatées en fonctionnement (article 616, prime d'assurances), Elles devaient être mandatées en investissement (article 2313, constructions)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023, 023, virement à la section d'investissement : + 64 371.76 €

Recette de fonctionnement :

Chapitre 77, 773, mandats annulés : + 64 371.76 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23, 2313, constructions : + 64 371.76 €

Recette d'investissement

Chapitre 021, 021, virement de la section de fonctionnement : + 64 371.76 €

b) Décision modificative du budget ZAE VOUZIERS

Achat d'un nouveau panneau publicitaire suite à un sinistre :

Prix : 6 060 €

Remboursement assurance :

4 983,17 €

Transfert du solde du budget principal

Sur le budget ZAE :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, 608, frais accessoires terrains : +6 060 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77, 7718, autres produits exceptionnels sur opérations de gestion : +4 983.17 €

Chapitre 75, 7552, prise en charge du budget annexe : + 1 076.83 €

Sur le BG :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, 6521, déficit des budgets annexes : + 1 076.83 €

Chapitre 67, 678, autres charges exceptionnelles : - 1 076.83 €

c) Décision modificative n°1 du budget PAD

Afin de couvrir les frais d'étude de conformité en termes de réglementation thermique pour l'extension du bâtiment d'accueil au PAD ainsi que les frais de publication, il convient d'augmenter les crédits ouverts au 2033 de 1000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, 2138, autres constructions : - 1000 €

Chapitre 20, 2033, frais d'insertion : + 1000 €

d) Décision modificative n°2 du budget PAD

Suite à des erreurs d'écritures sur les années précédentes, il est nécessaire de transférer les écritures de subventions amortissables vers celles non amortissables comme suit :

**1- subvention DETR**

Dépenses d'investissement :

**Chapitre 041, 1311**, Etat et établissements nationaux : 30 720€

Recettes d'investissement :

**Chapitre 041, 1331**, dotation d'équipement des territoires ruraux : 30 720€.

**2-subvention Région**

Dépenses d'investissement :

**Chapitre 041, 1312**, Régions 12 000€

Recettes d'investissement :

**Chapitre 041, 1322**, Régions 12 000€

**3-subvention Département**

Dépenses d'investissement :

**Chapitre 041, 1313**, Départements 12 560€

Recettes d'investissement :

**Chapitre 041, 1323**, Départements 12 560€

**4-subvention Europe**

Dépenses d'investissement :

**Chapitre 041, 1317**, Budget communautaire et fonds structurels 16 458.35€

**Chapitre 041, 1317**, Budget communautaire et fonds structurels 50 427.73€

Recettes d'investissement :

**Chapitre 041, 1327**, Budget communautaire et fonds structurels 66 886.08€

e) Décision modificative n° 1 du Budget Général

Suite à une erreur dans la présentation des budgets, il convient d'ajouter 10 € en déficit d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001, 001, Déficit d'investissement reporté : +10 €

Chapitre 21, 21578, Autre matériel et outillage de voirie : -10 €

f) Décision modificative n° 2 du Budget Général

Des écritures d'amortissements sont à régulariser :

->Un bien a été enregistré au 2181 à la place du 21318

->Un bien a été enregistré au 21784 au lieu du 2183

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 040/28181, Installation générales, agencement et aménagement : +1 802.64 €

Chapitre 040/281784, Mobilier : +355.74 €

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 042/7811, reprise sur amortissements : + 2 158.38 €

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 040/281318, Autres bâtiments publics : + 1 802.64 €

Chapitre 040/28183, Matériel de bureau et informatique : + 355.74 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 042/6811, Dotations aux amortissements : +2 158.38 €

g) Décision modificative n° 3 du Budget Général

Suite à la modification de l'affectation des résultats sur le budget général, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

023, 023 Virement à la section d'investissement : -91 578.91 €

**Recettes de fonctionnement :**

002, 002 Excédent de fonctionnement reporté : -91 578.91 €

**Recette d'investissement :**

**Chapitre 021, 021, virement de la section de fonctionnement -91 578.91 €**

**Recette d'investissement : Chapitre 10, 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : + 91 578,91 €**

h) Décision modificative : Budget Déchets Ménagers

Suite à la décision d'admission en non valeurs, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 6541 « Admissions en non-valeur ». Cette inscription est compensée par l'inscription de 12 500€ au chapitre 7817 concernant les reprises sur provisions:

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 65, 6541, Créances admises en non-valeur : + 12 500 €

**Recette de fonctionnement :**

Chapitre 78, 7817, reprises sur dépréciations des actifs circulants : + 12 500 €

• **Reprise sur provisions des admissions en non-valeur**

Le budget déchets ménagers fait l'objet d'une passation chaque année de 40 000€ de provisions pour impayés liée au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Suite à l'inscription de créances en admissions en non-valeur ainsi que la passation de créances éteintes, il sera proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise sur provision à l'article 7817 du budget Déchets Ménagers pour un montant de 26 083,18€.

Ce montant équivaut au 14 174,16€ passés en admissions en non-valeur ainsi qu'au 11 909,02€ de créances éteintes, c'est-à-dire correspondant à une annulation de dettes liée à une décision de justice (surendettement notamment) inscrites depuis le début de l'année.

- **Durée d'amortissement des frais d'études non suivis de travaux**

Différentes études ont été mandatées en investissement mais n'ont pas été suivies de travaux (article 2031)

Réglementation : Dès qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte

28031 « Frais d'études »

Montant concerné à ce jour : 33 266,88 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'amortir les frais d'études non suivis de travaux sur une durée de 5 ans.

## 8) MOBILITES

- **Autorisation de candidature Appel à Manifestation d'Intérêt - territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables - « French mobility »**

De nombreux diagnostics mettent en avant une problématique transversale : **La mobilité**

Le FJEPCS, la Mission Locale pour l'insertion professionnelle, l'intercommunalité au travers de son diagnostic LEADER, de son projet de territoire ou encore récemment dans le cadre du Diagnostic Local de Santé partagent les mêmes constats à ce sujet.

L'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt « French Mobility » qui a pour objectif de prendre en compte la nécessité de pouvoir se déplacer **en limitant la consommation d'énergie** et la pollution atmosphérique, tout en renforçant **le lien social** à un **coût acceptable**. En effet, développer des solutions de mobilité implique potentiellement d'augmenter le nombre de trajets, et, de fait, les émissions de gaz à effet de serre.

Il convient donc d'aborder cette question **en intégrant de nouveaux modes de déplacement et en favorisant les changements de comportement**.

La commission Sport, Vie associative et Culture a remis un avis favorable lors de sa séance du 17/09. De même, un rendez-vous avec l'ADEME a eu lieu le 24/09 afin de créer et renforcer les contacts utiles entre acteurs de la mobilité, co-construire des projets efficacement et permettre leur maturation et enfin faciliter la réponse à l'AMI et densifier en conséquence les perspectives de réponse.

Mme ODIENNE présente ce projet :

↳ Synthèse du diagnostic territorial :

- Territoire enclavé

- Quasi absence de transport en commun
  - Eloignement des axes autoroutiers, ferroviaires
  - Territoire rural très peu dense avec 50% de communes de moins de 100 habitants
  - Absence d'offres de formation
  - Disparition progressive des principaux services publics...
  - Bon maillage du territoire par les sociétés de transports commerciales (taxis)
- Problématique de mobilité importante sur le territoire et transversale à l'ensemble des politiques publiques (santé, accès au droit, insertion, culture...)

👉 Quelques chiffres illustrant le diagnostic et les besoins :  
14,7% des ménages ne possèdent aucun véhicule

#### Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi :

- 1/3 des personnes suivies, soit 63 sur 188, n'ont pas de solution de mobilité
- 57%, soit 107 sur 188, expriment un besoin de mobilité

#### Diagnostic Local de Santé

- 70% des habitants connaissent des difficultés d'accès aux services de santé à cause de leur éloignement

👉 Les actions existantes aujourd'hui sur le territoire :

- Transport RDTA
- Transport à la demande mis en place par le FJEPCS
  - Vocation plutôt sociale
  - Petite participation financière des usagers (coût annuel 5€)
  - Financements via subventions CAF, ARS, 2C2A, CD08...
  - 335 accompagnements sur les thématiques « Santé, Justice, socialisation, Jeunesse, RDV administratifs » et 39 945kms réalisés en 2017
- Mise à disposition véhicules / minibus (FJEPCS; Vouziers...)
- Aides à la mobilité (financement permis...) en diminution et ciblés sur les publics en insertion professionnelle
- Plateforme départementale Mobil'Arden (association créée en octobre 2017)

### **Mobil'Arden**

- Objectif de mutualisation des moyens et des compétences afin de développer les services proposés localement à l'ensemble du territoire ardennais

- Mise en œuvre retardée par des problématiques de financement et compte tenu d'un contexte compliqué :
  - Situation financière du CD 08
  - Problème des fonds FSE dans les Ardennes
- Développe des actions plutôt orientées pour le public en insertion :
  - Implantation auto-école sociale
  - Location véhicule/scooter
  - Conseil en Mobilité
  - Garage solidaire
  - Carburants alternatifs...

#### Les Enjeux :

- Des dispositifs coexistent sur le territoire qui répondent à certains besoins mais ne couvrent pas l'ensemble des publics et des thématiques
  - Il existe encore de nombreux « trous dans la raquette » pour avoir une offre globale
  - La communication autour des dispositifs est essentielle
  - Il y a un impératif de coordination des différents acteurs
  - L'appel à projet « French Mobility » peut être l'occasion pour le territoire de porter un projet d'approche globale en termes de mobilité et de pouvoir mobiliser sur ce sujet des financements nationaux. La candidature doit alors intégrer les éléments suivants:
    - Transition énergétique
    - Mobilité durable
    - Mobilité partagée et solidaire
  - L'Argonne Ardennaise pourrait être reconnue « Territoire d'expérimentation » avant de voir, tout ou partie, des outils mis en œuvre dupliqués sur les autres territoires au travers la plateforme Mobil'Arden
- Ce qui est nécessaire car la mobilité doit également intégrer l'entrée/la sortie du territoire. L'offre de formation, santé... étant souvent située hors territoire,

#### Cette proposition fait suite du travail mené :

- Par la conférence des vice-présidents du 10/09
- Par la Commission Sport, Vie Associative et Culture du 17/09
- Du rendez-vous téléphonique entre la 2C2A, le FJEP et l'ADEME le 24/09
- Il s'agirait pour l'Argonne Ardennaise de se saisir des problématiques mobilité en répondant à cet appel à projet dans le but de coordonner les actions existantes et de compléter l'offre existante

#### Les Objectifs poursuivis :

- Piloter, coordonner et animer les actions

- Répondre aux besoins de mobilité non pourvus (accès aux soins, aux droits, à la formation, à l'emploi, à la culture...)
- Favoriser la pratique des mobilités partagées
- Encourager la transition énergétique
- Redéployer les services publics itinérants et services à distance (éviter les déplacements: ex: télémedecine, tiers lieux...)
- Permettre la répliquabilité du modèle en s'appuyant sur la plateforme départementale

L'échéance de l'appel à projets est sur 3 ans au cours desquels un financement de 50% représentant un maximum de 100 000€ peut être mis en place pour financer du fonctionnement.

Pour cela, la réponse de l'intercommunalité se structure autour de 3 axes:

- La mise en place d'une gouvernance adaptée
- Des actions portées par la Communauté de Communes
- Des actions portées par des structures partenaires

La Mise en place d'une gouvernance adaptée :

Gouvernance partagée avec un comité de pilotage intégrant l'ensemble des acteurs:

- Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au pilotage
- FJEPCS
- Etat (Préfecture/ADEME/DREAL)
- Collectivités (Conseil Départemental, Conseil Régional)
- Structures ESS locales (Maison de la Nature, Mobil'Arden, chantiers d'insertion)
- Acteurs économiques (taxis, ambulances)
- Structures insertion professionnelles (Pôle Emploi, Mission locale)
- Usagers/ habitants

Les Actions portées par la Communauté de Communes :

- Coordination générale des actions / Pilotage des comités techniques -> Proposition: prestation de services. Le FJEP pourrait se positionner et faire ainsi le lien avec la plateforme départementale. Temps de travail estimé: 0,25 ETP
- Mise en place du dispositif Réso-Pouce (v. ci-après)
- Développement de bornes de recharge de véhicule électriques (une dizaine au total sur les anciens chefs-lieux de canton et les sites touristiques tel Bairon ou le PAD)
- Valorisation des actions existantes de la part de la Communauté de Communes:
- MSAP à la demande

- Travail autour des tiers-lieux et du dispositif de développement des tournées commerciales porté par la Commission Développement économique dans le cadre de la contractualisation avec la Région (POCE)

#### Autostop organisé – Dispositif Rézo-pouce -> 2C2A

- Il s'agit d'une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) présente dans plus de 1 100 communes (en projet dans 700)
- Elle propose des solutions de mise en réseau de conducteurs et passagers en territoire rural ou périurbain
- Il permet par rapport aux autres solutions existantes type application de covoiturage ou dispositif « Atchoum »
- D'avoir un coût d'installation plus modeste (15 à 20 000€ la première année; 3 000€ les années suivantes)
  - De coupler approche informatique et visuelle pour n'exclure aucun public
- Sa réussite est conditionnée par contre à la mise en place d'une communication efficace sur le terrain
- Il est déclinable en d'autres actions (Rezo séniors, Rézo Pro)

Le passager se rend à un « arrêt sur le pouce » sans avoir anticipé son trajet ; le conducteur s'y arrête s'il le souhaite. Après s'être identifiés chacun comme membre de Rezo Pouce (la carte pour les membres, la fiche destination pour l'autostoppeur et l'autocollant sur le pare-brise pour le conducteur) ils peuvent entamer leur trajet ensemble.

L'utilisation de Rezo Pouce est soumise à une inscription au préalable, unique et gratuite en mairie, sur le site Internet, ou encore via l'application pour smartphone. Un kit mobilité est délivré lors de l'inscription qui comprend :

- une carte de membre
- un autocollant pour le pare-brise du véhicule du conducteur, le mode d'emploi, les chartes, des fiches mobilité
- des fiches destination et des conseils...

#### Les actions portées par des structures partenaires

- Montée en puissance du transport à la demande par le FJEP à destination des jeunes, bénéficiaires des minimas sociaux, séniors... pour permettre l'accès aux soins, aux droits, la formation...
- Mise à disposition de véhicules pour les associations
- Actions du FJEP relatives à la mobilité inversée (A plus dans le bus, café des parents, PLIE itinérant...)

- Education au changement de comportement, promotion dispositifs -> Maison de la Nature
- Lien avec les initiatives du reste du Département -> Plateforme Mobil Arden

M. le Président souligne la volonté de ne pas entrer en concurrence avec les entreprises privées, le transport à la demande mis en place par le FJEPCS a une vocation sociale uniquement.

M. DUGARD ajoute qu'il est nécessaire de bien flécher le public bénéficiaire pour éviter toute concurrence.

Mme PAYEN qui siège au sein de l'association confirme que le public accompagné l'est dans un cadre strictement social.

M. SINGLIT estime nécessaire de répondre aux besoins de tous les habitants.

M. le Président précise que 25 dossiers seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets.

## **9) PERSONNEL**

### **• Conventions de création de services communs**

Les exécutifs de la Ville de Vouziers et de l'intercommunalité ont marqué le souhait de mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un projet de mutualisation globale entre leurs services.

L'objectif poursuivi est l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Cela se traduit notamment par :

- *Confortement des services supports*
- *Montée en compétences et spécialisation des agents*
- *Gain financier (économies et incitation législateur) permettant le maintien ou le développement de services*
- *Facilitation de futurs transferts de compétence*

La mise en œuvre de la mutualisation induit la création de services communs qui donneront lieu à la signature de conventions.

Il est proposé de créer 4 services communs dénommé comme suit :

- Services à la population (sport, culture, scolaire et périscolaire) : 32 agents sont concernés par un transfert de plein droit
- Habitat/Urbanisme : 4 agents sont concernés par un transfert de plein droit
- Administration Générale (services supports principalement): 11 agents sont concernés par un transfert de plein droit
- Services Techniques : 21 agents concernés sont concernés par un transfert de plein droit

Les conventions ont fait l'objet d'avis préalable du comité technique du CDG08 (pour l'Argonne ardennaise) lors de sa séance du 13/09/18 et le comité technique de la ville de Vouziers remettra un avis le 28/09.

Le Conseil communautaire est donc invité à en délibérer.

Ces conventions fixent la composition du service commun en termes d'effectifs, rappellent la situation des agents des services communs, les conditions d'emploi, les modalités financières notamment.

Elles sont annexées d'une fiche d'impact pour le personnel qui ont pour objectif de déterminer la situation Avant et Après pour le personnel.

M. le Président précise que M. MAKSUD sera le Directeur Général des Services et Mme ODIENNE et M. GUICHARD seront les directeurs généraux adjoints.

M. BESANCON trouve dommage le fossé qui s'établit entre Vouziers et le reste des communes. A cela M. le Président précise que des services aux communes comme le soutien dans le domaine des marchés publics pourront se développer.

M. GODART félicite le Président et le Maire de cette mutualisation de services qui démontre un acte politique fort. Il estime nécessaire que les petites communes se tournent plus vers l'intercommunalité d'autant que des compétences telles que le scolaire sont actuellement réfléchies.

M. MANCEAUX souhaite savoir comment les habitants du territoire seront informés de ces changements. Ces informations seront communiquées via le 2C2A Mag', le journal l'Union...

M. MAKSUD ajoute que l'Argonne ardennaise souhaite attribuer à la ville de Vouziers un fonds de concours correspondant à 50 % du prix des travaux pour l'aménagement du 3<sup>ème</sup> étage de la mairie qui accueillera le pôle Finances. Le cout des travaux s'élève à 132 000€.

- **Modification du règlement intérieur**

Différentes réunions d'informations avec les agents de la ville et de l'intercommunalité se sont tenues depuis mars 2018.

Il a été convenu que le règlement intérieur de la 2C2A, qui s'appliquera à tous au 1<sup>er</sup> janvier 2019, serait modifié pour être adapté à l'organisation des services.

Il a par ailleurs été convenu qu'une réflexion serait entamée en 2019 sur la question du temps de travail qui donnera lieu, éventuellement, à une modification. Dans cette attente, l'organisation du temps de travail reste identique pour les agents.

Différents cycles de travail sont instaurés par le biais du nouveau règlement (35h, 37 h, annualisation, etc...) pour que chacun conserve son organisation. Cela s'est avéré également nécessaire pour des catégories d'emploi qui n'existent aujourd'hui pas à l'intercommunalité (ATSEM notamment).

De même, un régime d'astreintes déjà existant à la ville est mis en place pour pouvoir être appliqué au 1<sup>er</sup> janvier pour les besoins des services.

D'autres modifications à la marge ont été faites pour harmoniser les pratiques, préciser des points, informer de référence juridique ou bien encore adapter les consignes de sécurité aux bâtiments dans lesquels l'ensemble des agents interviendra.

Le projet de règlement sera donc soumis pour délibération au Conseil communautaire, après avis du comité technique du CDG08 remis le 13/09/18.

- **Modification du régime indemnitaire**

La proposition de modification de la délibération concernant le RIFSEEP est liée au projet de mutualisation.

Tout d'abord, il était nécessaire de modifier le RIFSEEP pour intégrer la filière culturelle.

Par ailleurs, et afin d'harmoniser les pratiques entre les structures, il est proposé de modifier les conditions de maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (part mensuelle) de sorte que l'indemnité suive le sort du traitement. Auparavant au niveau de l'intercommunalité, l'indemnité mensuelle était suspendue à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie au cours des 365 jours précédents.

Le projet de modification a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avis préalable du comité technique du CDG lors de séance du 13/09 et a fait l'objet d'un second avis le 27/09 compte tenu que les organisations syndicales ont remis un avis défavorable.

- **Mise en place d'astreintes**

Au sein de l'intercommunalité, la nature des services n'a pas donné lieu à la mise en place d'astreintes. Dans le contexte de la mutualisation, les services techniques de la ville qui ont un régime d'astreinte nécessite que l'intercommunalité le mette en place afin que leur organisation soit maintenue à l'identique.

Astreintes de sécurité des agents de maîtrise :

Interventions d'urgence sur bâtiment (dépannage électrique, dépannage chaudière, installation de matériels, constat d'effraction, surveillance des bâtiments, ...) et sur voie publique (voirie, éclairage public, ...).

Rémunération selon texte en vigueur

Les astreintes déneigement ont lieu du vendredi en début de service (8h00) au vendredi suivant à la même heure **entre la mi-novembre et la mi-mars, selon un planning** établi Heures d'astreintes déneigement : compensation

En cas de modification de ce planning, le délai de prévenance est de 15 jours (si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours, majoration de l'indemnité d'astreinte de 50 %).

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur la mise en place des astreintes.

- **Créations des emplois pour la mise en œuvre de la mutualisation avec la Ville**

Dans la perspective de la mutualisation avec la ville de Vouziers, et afin que les agents communaux soient transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire que le Conseil communautaire crée les emplois sur lesquels ils exercent leurs missions.

Ainsi, le Conseil communautaire sera invité à en délibérer.

- **Vote du tableau des effectifs**

Dans le cadre des emplois créés précédemment, le Conseil communautaire sera invité à voter le tableau des effectifs de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 10) QUESTIONS DIVERSES

M. MATHIAS informe les élus qu'il a reçu des témoignages de salariés d'une entreprise non alimentaire sur le travail du dimanche. En effet, ces salariés se plaignent de ne plus avoir de dimanche de repos (sur octobre, novembre et décembre) suite à l'autorisation des 12 dimanches travaillés du Maire.

M. DUGARD indique qu'il est interdit de faire travailler les salariés 12 dimanches consécutifs, qui plus est, il s'agit d'une démarche volontaire des salariés.

M. le Président ajoute que l'intercommunalité suit l'avis du Conseil municipal.

Mme ODIENNE indique que la CCI doit remettre un avis aux intercommunalité sur le travail dominical afin d'uniformiser les pratiques.

Aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 20h20.

La secrétaire de séance,

Agnès MERCIER



Le Président,

Francis SIGNORET



